

1005392602

DATE DEPOT :	2010-06-24
NUMERO DE DEPOT :	53926
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/10
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

ASSET ALLOCATION ADVISORS
Société Anonyme au capital de 2.510 400 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 410 204 390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 10 MARS 2010

L'an deux mil dix,
Le 10 mars,
A 10 heures,

Les membres du Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS se sont réunis, 3, avenue Hoche 75008 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :
- Monsieur Stéphane CORSALETTI
- Monsieur François-Xavier GENNETAIS
- Monsieur Julien MECHLER
- Monsieur Basile SCHLUMBERGER

Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

M. Stéphane CORSALETTI préside la séance.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société Banque NEUFLIZE OBC au profit de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Valorisation de l'option AAA
- Délégation de signatures en matière de conventions
- Procédures d'engagement des dépenses
- Approbation du rapport d'activité du Directoire arrêté à fin février 2010
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil de Surveillance du 16 mars 2010
- Questions diverses.

...../....

EXAMEN DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le Président expose au Conseil l'intérêt que présente l'apport par la société Banque NEUFLIZE OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de sa branche complète et autonome d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds.

Le Président précise que cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur

Il indique que les négociations entreprises ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité aux termes duquel la société Banque NEUFLIZE OBC ferait apport à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'ensemble des éléments liés à la branche d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds, exercée au sein de son département de la gestion financière, et notamment les contrats de travail des collaborateurs en charge de cette activité ; il précise que la Banque Neuflize OBC demeurera en charge de la tenue de compte conservation des portefeuilles gérés, lesquels ne font pas partie de l'apport, et conservera la relation commerciale avec la clientèle pour les opérations de banque et plus généralement pour toutes les opérations réalisées avec la clientèle privée qui ne relèvent pas de la gestion sous mandat de leur portefeuille. Il précise également que le présent apport comprend le versement à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de la trésorerie destinée d'une part à la couverture des passifs exigibles liés à cet apport, et d'autre part au respect de ses ratios réglementaires ; par ailleurs, il comprend l'engagement de la Banque Neuflize OBC de promouvoir auprès de sa clientèle l'offre de services de gestion sous mandat de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS.

A) Actif apporté

Immobilisations

Immobilisations corporelles	
Postes de travail, en *valeur brute*.....	*70.657,00 euros*
Amortissements.....	*45.956,08 euros*
Soit en valeur nette comptable...	24.700,92 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	24.700,92 euros
Valeurs réalisables et disponibles	
. Disponibilités.....	1.719.580,00 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	1.744.280.92 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges....	213.896,00 euros
2. Dettes fiscales et sociales	696.829,28 euros
Soit un montant de passif apporté de.....	910.725,28 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Banque Neuflize OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1.744.280,92 euros
- Total du passif.....	910.725,28 euros
Soit un actif net apporté de	833.555,64 euros

En rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée à 833.555,64 euros, il serait donc créé, à titre d'augmentation de capital de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, 33.175 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société Banque NEUFLIZE OBC.

Lesdites actions seraient entièrement assimilées aux actions anciennes et porteraient jouissance à compter du 1er janvier 2010.

La différence entre le montant net des apports, soit 833.555,64 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 530.800,00 euros, constituerait une prime d'apport de 302.755,64 euros.

Les conditions de cet apport partiel d'actif ont été déterminées sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2009, étant toutefois précisé que s'agissant de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS, cette dernière est appelée, sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réuniront le 31 mars 2010, à absorber la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette fusion se traduira par une augmentation du capital social de ASSET ALLOCATION ADVISORS de 3 730 416 euros, ce qui portera à 6 240 816 euros le montant de son capital social, le solde de la valeur nette des apports devant constituer une prime de fusion d'un montant de 40 986 926,14 euros. Il sera tenu compte de cette opération de fusion pour la détermination de la rémunération des apports.

Le Président expose enfin que cet apport partiel d'actif serait soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport, la société ASSET ALLOCATION ADVISORS serait substituée dans les droits et obligations de

la société Banque NEUFLIZE OBC pour toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet, entre la date d'arrêté des comptes ci-dessus et la date de la réalisation définitive de l'apport.

Sur le plan fiscal, il serait placé sous le régime de faveur en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport serait réalisé avec le bénéfice du régime de faveur prévu par les articles 816 et suivants du Code général des impôts.

Le Président donne ensuite lecture au Directoire de l'avant-projet de traité d'apport, précisant les bases et réglant les modalités de l'apport.

Il demande au Directoire d'approuver ledit traité, tel qu'il vient de lui être présenté, puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire approuve le texte du contrat d'apport partiel d'actif et confère à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- signer l'acte définitif d'apport partiel d'actif par la société Banque NEUFLIZE OBC au profit de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS,

- prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport et la transmission des biens apportés,

- signer tous actes et documents, notamment la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se réunira le 28 mai 2010, à 11 h 30 au 3, avenue Hoche 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture des rapports des Commissaires à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société Banque NEUFLIZE OBC à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS de sa branche complète et autonome d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du directoire.

Extrait certifié conforme
Le 10 mars 2010

Stéphane CORSALETTI
Président du Directoire